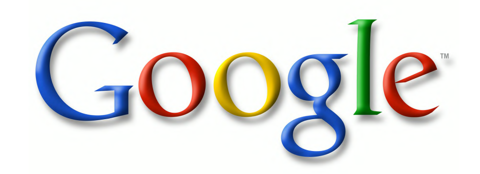
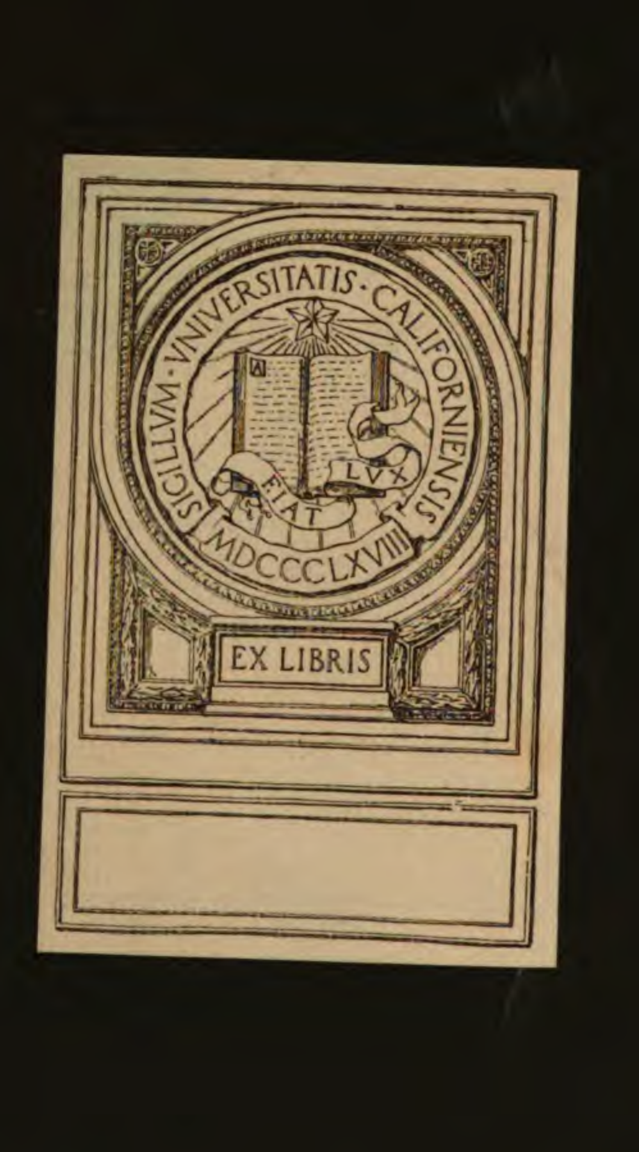



UC-NRLF
$B 99 669


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT
LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

ESSAI SUR LA VIE

DE

RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE

PASTEUR A NIMES

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

ET

DE LA CONVENTION NATIONALE

(1743-1793)

PAR

ARMAND LODS

DOCTEUR EN DROIT



PARIS

LIBRAIRIE FISCHBACHER

(SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

1893

ESSAI SUR LA VIE
DE
RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE

PASTEUR A NIMES

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
ET
DE LA CONVENTION NATIONALE

(1743-1793)

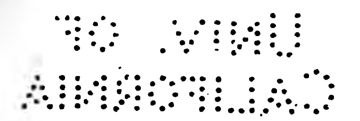
PAR

ARMAND LODS
DOCTEUR EN DROIT



PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
(SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

1893



RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE[1]

SA MISE HORS LA LOI — SON ARRESTATION — SA MORT

(14 novembre 1743 — 5 décembre 1793)

Rabaut de Saint-Étienne est une des grandes figures protestantes de la fin du XVIIIe siècle. Il combattit les fanatiques qui réclamaient l'anéantissement des *huguenots* et devint ensuite l'adversaire courageux et résolu des sectaires qui, pendant de longs mois, imposèrent à la France la plus terrible des tyrannies et réussirent à ternir par leurs excès l'éclat de la révolution faite en 1789 au nom de l'égalité.

Il resta fidèle à ses principes et paya de sa vie son amour passionné pour la liberté. Après avoir échappé aux persécutions royales, il devint une des victimes du jacobinisme triomphant.

Ce crime politique fut commis il y a un siècle et nous ne pouvons laisser passer cet anniversaire sans flétrir les bourreaux et sans honorer la mémoire de Rabaut de Saint-Étienne.

Il suffira de résumer cette belle vie et de raconter avec détail les faits qui ont précédé et accompagné l'exécution de l'ancien pasteur de Nîmes pour lui assurer l'admiration et la reconnaissance de tous les descendants des persécutés.

1. Sur Rabaut de Saint-Étienne consultez : *Réflexions philosophiques et politiques sur la tolérance religieuse*, par J. Pons, de Nîmes. Bibliothèque Nationale Ld^{4} 5762. — *Notice sur Rabaut Saint-Étienne* par Boissy-d'Anglas, en tête des *Discours et Opinions de Rabaut Saint-Étienne suivis de ses deux derniers écrits et précédés d'une notice sur sa vie.* B. N. Le^{37} 38. — Notice par Collin de Plancy, en tête des *Œuvres de Rabaut.* Paris, 1826, 2 volumes. — *Biographie de Paul Rabaut et de ses trois fils*, par A. Borrel. B. N. Ln^{27} 16855. — *Rabaut Saint-Étienne. Sa vie et ses œuvres*, par Louis Bresson. B. N. D^{2} 12502 et Bibliothèque du Protestantisme, 4781.

I

Jean-Paul Rabaut est né à Nîmes, le 14 novembre 1743[1]. Ses premières années s'écoulèrent au milieu des périls ; sa mère fut obligée de se cacher pour ne point être emprisonnée à la tour de Constance. Il racontait plus tard à son ami le comte Boissy d'Anglas « qu'il ne savait jamais durant le jour où on le mènerait coucher le soir[2] ».

Absorbé par les devoirs et les périls de son ministère, Paul Rabaut, son père, ne put s'occuper de l'instruction de ses trois fils, il en confia le soin à Antoine Court. Jean-Paul arriva à Lausanne au commencement de janvier 1750 et fut rejoint par ses frères deux ans plus tard, en avril 1752.

La correspondance d'Antoine Court et de Paul Rabaut a été conservée, elle a été publiée par M. Charles Dardier qui a raconté avec grand détail tous les petits faits qui se rapportent à l'éducation des jeunes Rabaut ; nous ne reviendrons donc pas sur ce sujet[3].

Ne trouvant pas les progrès de ses fils assez rapides, Paul Rabaut les envoya en 1755 à Genève où ils travaillèrent sous la direction d'Étienne Chiron ; celui-ci, afin d'éviter les recherches des agents du gouvernement français, changea le nom de ses élèves. L'aîné, Jean-Paul, annonce en ces termes cette décision à son père : « M. Chiron a trouvé à propos de changer nos noms, je m'appelle *Saint-Étienne*, Antoine,

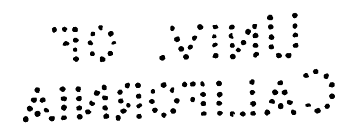
1. M. Ch. Dardier, dans son *Paul Rabaut, Lettres à Antoine Court* (t. II, p. 418), a publié l'acte de naissance de Rabaut Saint-Étienne ; nous le reproduisons :

« Le vingt-unième novembre mille sept cent quarante-trois, j'ai baptisé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Jean-Paul Rabaut, mon fils, que j'ai eu de mon épouse Magdeleine Gaidan. Est né le 14me du susdit mois, et a été présenté par sieur Jean Béchard et Gabrielle Rouvairol, femme de Pierre Paulhan de la ville de Nîmes.

« Paul RABAUT, pasteur. »

2. *Notice de Boissy d'Anglas*, p. vj.

3. Consultez : *Rabaut Saint-Étienne, sa première enfance et son éducation*, par Charles Dardier (*Revue chrétienne*, — 10 février 1886, p. 116 et suiv.). — *Jeunesse des trois fils de Paul Rabaut*, par E. Arnaud (*Bulletin* XXVIII (1879), p. 481 et 529).



Pomier, et Pierrot, *Dupuy*, et nous nous nommons cousins[1]. »

Les progrès de Saint-Étienne furent très rapides; ayant commencé sa théologie en 1761, il revint pendant quelques mois à Nîmes pour aider son père, et monta pour la première fois en chaire le 1er janvier 1763. A cette occasion, il écrivait à son maître, Chiron, cette lettre touchante: « Me voilà engagé dans une carrière tout à la fois noble et périlleuse. Priez le Seigneur, comme je le fais de mon côté, qu'il m'accorde les grâces dont j'ai besoin pour m'en acquitter dignement[2]. »

Revenu à Lausanne en septembre 1763, il se fit inscrire à l'académie de cette ville, y subit avec distinction les examens qui devaient lui ouvrir les portes de la carrière pastorale et fut consacré au saint ministère le 11 novembre 1764.

Il rentra à Nîmes, où il devint aussitôt le collègue de son père. Heureux d'avoir un aide aussi précieux, Paul Rabaut annonça cette bonne nouvelle à Antoine Court en ajoutant qu'il allait présenter Saint-Étienne à l'Église en s'inspirant dans son discours de ces paroles prophétiques: « *Et ceux qui en auront amené plusieurs à la justice, luiront comme des étoiles à toujours et à perpétuité*[3]. »

Cette cérémonie touchante eut lieu, en effet, au mois de juillet 1765; tous les assistants furent émus jusqu'aux larmes, en voyant le patriarche du Désert offrir ainsi son fils premier-né au service de l'Église proscrite.

A partir de ce moment, Saint-Étienne se donna tout entier à son ministère pastoral, et se mit en relation avec les autres consistoires, projetant déjà des démarches pour modifier le sort de ses coreligionnaires.

Il épousa, le 31 octobre 1768, Mlle Boissière de Durfort[4]. La nouvelle famille jouit pendant quelques années d'un calme relatif: le gouverneur de la province tolérait les réu-

1. Papiers Antoine Court, n° 1, t. XXVIII, p. 319 (Bibliothèque de Genève).

2. Lettre d'Etienne Chiron du 5 janvier 1763 (Archives Sérusclat).

3. Lettre de Paul Rabaut à Chiron du 13 mai 1765. *Paul Rabaut, Ses lettres à divers*, par Charles Dardier, t. II, p. 22.

4. Lettre de Paul Rabaut à Court de Gébelin du 4 novembre 1768. *Ibid.*, t. II, p. 97.

nions du culte qui se tenaient chaque dimanche aux environs de Nîmes. On s'y rendait en foule, et le jeune pasteur conquit tout de suite une grande réputation d'orateur [1].

Le synode des Hautes Cévennes, dans sa session de mai 1770, décida que les Églises célébreraient par un *Te Deum* d'actions de grâces le mariage de Mgr le Dauphin avec Marie-Antoinette et désigna Saint-Étienne pour prendre la parole à Nîmes. Il prononça un grand discours dans lequel, oubliant les supplices infligés à nos ancêtres, il faisait un éloge pompeux de la maison de Bourbon et terminait par un appel pressant à la tolérance et à la justice [2]. Rabaut inaugurait ainsi ses revendications en faveur de la liberté, bien résolu à continuer la lutte jusqu'au moment où la victoire viendrait couronner ses efforts.

Son deuxième plaidoyer est écrit sous la forme d'un roman, il passe en revue tous les édits rendus contre les huguenots et met son héros, Ambroise Borely, aux prises avec toutes les difficultés accumulées par cette législation barbare. La première édition parut en 1779, elle était suivie d'un opuscule de Condorcet, *la Tolérance aux pieds du trône* [3]. Le succès fut si grand que Rabaut publia bientôt après (1784) une seconde édition dans laquelle il substitua à l'œuvre de Condorcet un mémoire dont il était lui-même l'auteur et dans lequel il prouvait que *le roi devait modifier les lois portées contre les Protestants* et faisait la *démonstration des avantages que la France tirerait de cette modification.*

Absorbé par la rédaction de ces mémoires, le pasteur de Nîmes ne négligeait cependant pas les devoirs de son minis-

1. Voyez : *Bulletin* XI (1862), p. 404.

2. *Discours prononcé en province, le 12 juin 1770, à l'occasion du mariage de Monseigneur le Dauphin.* Paris, 1770, in-8°, 40 pages.

3. La première édition a pour titre : *Triomphe de l'intolérance, ou Anecdotes de la vie d'Ambroise Borely, mort à Londres âgé de cent trois ans, recueillies par W. Jesterman, ouvrage traduit de l'anglais et trouvé parmi les papiers de M. de Voltaire, suivi de la Tolérance au pied du trône.* Londres, 1779, in-8°. — Consultez sur le *Vieux Cévenol*, la préface de M. Charles Dardier en tête de l'édition publiée par la Société des livres religieux de Toulouse, 1890, in-12 et *Bulletin*, XXXVI (1887) p. 556, p. 617. Comparez : Charles Coquerel, *Histoire des Églises du Désert*, t. I, p. 39 et p. 493.

tère, ainsi qu'en témoigne le *Manuel des Malades* [1], recueil édifiant publié en 1783 et destiné à tous les affligés qui cherchent dans la religion les consolations que seule elle peut procurer.

Il donna aussi un grand exemple de largeur et de charité chrétiennes en consacrant une notice élogieuse à la mémoire de Mgr de Becdelièvre, évêque de Nîmes [2], qui avait fait preuve d'une tolérance relative vis-à-vis de nos coreligionnaires en ne sollicitant pas du gouvernement de la province l'application stricte d'édits toujours en vigueur.

En 1785, Saint-Étienne était nommé pasteur titulaire de l'Église de Nîmes en remplacement de son père à qui le consistoire accordait « sa *vétérance* pour le mettre en état de soigner sa santé que ses travaux avaient altérée ».

Paul Rabaut ne devait pas jouir longtemps de ce repos, son fils ayant été choisi pour se rendre à Paris et solliciter du gouvernement une amélioration à la situation toujours si précaire des protestants.

A partir de 1775, Court de Gébelin avait été le représentant des consistoires, et avait établi dans la capitale une sorte de ministère des affaires réformées. Depuis sa mort survenue en 1784 [3], le poste de *solliciteur* était vacant. Dans une lettre à M. de Végobre, de Genève, Saint-Étienne déplore cette situation :

« Nous n'avons personne qui sonde le terrain, qui profite des circonstances, et certainement, c'est en partie à la nullité de notre politique que nous devons ces absurdes délais. On oublie volontiers, dans le pays des sollicitations, les gens qui ne demandent rien, on

1. Lausanne, 1773, in-8°. Une nouvelle édition de cet ouvrage parut à Valence chez Marc Aurel en 1821.

2. *Hommage à la mémoire de Mgr de Becdelièvre, évêque de Nîmes*, 1784, in-12.

3. Rabaut publia au lendemain de la mort de Court de Gébelin une brochure sous le titre de : *Lettres sur la vie et les écrits de M. Court de Gébelin, adressée au Musée de Paris*, 1784, in-4°. Voyez *Lettre de Rabaut à Gal-Pomaret. Bulletin* XIII (1864), p. 69. Comparez : *Journal de Paris*, n. 187 du 5 juillet 1784. B. N. Lc² 80 et *Court de Gébelin, notice sur sa vie et ses écrits*, par Charles Dardier.

les croit heureux parce qu'ils sont tranquilles; s'ils parlent, on dit qu'ils sont remuants. Un agent remédierait à ces inconvénients [1]. »

Le moment était, en effet, bien choisi pour obtenir l'abrogation des anciens édits, l'esprit philosophique avait fait de grands progrès, de nombreuses brochures avaient été publiées en faveur de la tolérance, et le roi Louis XVI se montrait disposé à accueillir favorablement les demandes formulées par des hommes éminents en faveur des persécutés.

Dans une étude récente, M. Charles Read a retracé avec émotion le rôle important joué par Lafayette [2] lors de la préparation de l'édit de Tolérance; il a raconté la visite faite à Paul Rabaut, ses relations avec M. de Poitevin; nous n'avons donc pas à insister sur cet épisode, il nous suffira de rappeler que les consistoires de Montpellier, de Marseille, de Bordeaux et de Nîmes votèrent les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de Rabaut Saint-Étienne et l'envoyèrent à Paris en décembre 1785 avec le mandat spécial de « veiller aux intérêts de la cause commune des protestants du royaume ».

Ne voulant pas éveiller les susceptibilités gouvernementales, Saint-Étienne répandit le bruit qu'il voulait s'occuper de littérature et de sciences. Il profita, en effet, de son séjour à Paris pour publier ses *Lettres sur l'histoire primitive de la Grèce* qu'il dédia à Bailly [3].

On sait avec quel succès Rabaut s'acquitta de sa mission difficile et délicate, on connaît sa correspondance avec Rulhières [4] auquel il fournissait des notes pour ses *Éclaircissements historiques sur l'état en France des Protestants*, avec Malesherbes qui l'invitait familièrement à sa table [5]. Il ne négligeait pas non plus les relations mondaines, fréquentait

1. Lettre du 25 juillet 1785, communiquée par M. Bouvier.

2. *Lafayette, Washington et les Protestants de France* (1785-1787), par Charles Read. Paris, 1893. Comparez, *Bulletin*, t. III (1854), p. 330-344; t. XLI (1893), p. 225 et suivantes.

3. La IXe lettre, encore inédite se trouve en manuscrit dans les papiers Rabaut, collection Coquerel, t. XXIX, p. 158.

4. Voyez : Etude de M. Charles Read. *Bulletin* XXXIV (1885), p. 214.

5. Collection Coquerel (Autographes), t. XLII, p. 128.

les salons[1], se liait avec Target, avec Florian[2] et assurait ainsi de nombreuses sympathies à la cause qu'il défendait avec ardeur. Il faisait appel à l'opinion publique dans ses *Réflexions impartiales d'un philanthrope sur la situation présente des protestants et sur les moyens de la changer*[3] ne se bornant pas à réclamer l'état civil, mais prouvant qu'on ne pouvait sans injustice refuser la liberté des cultes.

S'il ne triomphait pas immédiatement sur ce dernier point, il obtenait au mois de novembre 1787 l'édit de Tolérance : désormais les enfants des protestants pouvaient naître sans être considérés comme des bâtards, ils avaient la faculté de se marier sans voir leur union assimilée à un déshonorant concubinage. C'était un premier succès, présage de victoires nouvelles, puisque déjà la cour reconnaissait une situation officielle à un ministre protestant : Rabaut était, en sa qualité de pasteur, invité à un dîner d'apparat offert par le ministre de l'intérieur le jour de la procession des Cordons Bleus[4].

Avant de quitter Paris, il éprouva une grande douleur : sa mère mourut le 9 novembre 1787 sans qu'il eût la consolation de lui adresser un dernier adieu[5]. Il ne pouvait abandonner son poste, car il recommençait des démarches en vue d'obtenir l'abrogation des lois pénales qui restaient encore en vigueur. « Ces lois, disait-il, sont tombées en désué-

1. Voyez : *Trois Lettres inédites de Rabaut Saint-Étienne*, publiées par Charles Liotard, Nîmes, 1844, et *Grandes Dames et Pécheresses*, par Honoré Bonhomme, p. 304-307.

2. *Œuvres complètes de Florian*. Correspondance.

3. 1787, in-8°, 58 pages.

4. Rabaut le jeune. *Annuaire ou Répertoire ecclésiastique à l'usage des Églises réformées de l'Empire français* (1807). Introduction. — Voyez aussi *Bulletin* XXXVI (1887), p. 548. Comparez *Bulletin* XIII (1864), p. 342, XXXIII (1884), p, 360. Les mémoires rédigés par Rabaut avant la promulgation de l'édit de Tolérance sont très nombreux, M. le pasteur Fabre, aumonier du lycée de Nîmes en a découvert trois qu'il a analysés dans une conférence faite à Paris au mois de septembre 1889 et M. Frank Puaux en possède un très remarquable qu'il se propose de publier cette année même. Voyez : *Un Mémoire inédit de Rabaut Saint-Étienne. Bulletin* XXXI (1882), p. 241-289; t. XXXVII (1888), p. 478, et collection Coquerel, t. XXIX, Divers mémoires, pp. 75, 80, 94, 106. Comparez : *Papiers Rulhières*. B. N. Manuscrits français, 7047, IV, folio 656.

5. Lettre de Rabaut aux membres du consistoire de Nîmes du 24 novembre 1787 (Archives du Consistoire L.1-44).

tude, mais elles peuvent être invoquées tous les jours par des subalternes et il peut survenir dans le gouvernement quelqu'un de ces moments de vertige ou de faiblesse où les passions de quelques-uns les porteraient à réveiller des édits endormis [1]. »

Au mois de mars 1788, Saint-Étienne, rentré à Nîmes, rendait aussitôt compte de l'emploi de son temps à Paris, dans un remarquable rapport [2] et célébrait les bienfaits de l'édit de Tolérance dans un sermon sur ce texte *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* [3], où il affirmait aux nombreux auditeurs qui se pressaient au pied de sa chaire que, bientôt, ils auraient le droit de célébrer publiquement leur culte.

Obtenir cette liberté du culte, la première de toutes, puisqu'elle est la conséquence logique de la liberté de conscience, tel est le but que poursuivra désormais le vaillant pasteur de Nîmes. Il fut un moment question de le déléguer de nouveau à Paris, et ce projet allait être approuvé par les principaux consistoires, quant on apprit la prochaine convocation des États Généraux [4].

II

Se faire élire député du tiers état, n'était-ce pas la meilleure manière de servir utilement la cause protestante ? Rabaut Saint-Étienne le pensa et s'occupa dès lors avec une grande activité des choses de la politique.

Les grandes questions qui passionnaient l'opinion publique furent examinées et traitées par lui dans une série de brochures qui eurent un réel succès.

1. Papiers Rabaut de Saint-Étienne. Collection Coquerel (B P), t. XXIX, p. 92.

2. *Lettre-Rapport de Rabaut Saint-Étienne* du 12 février 1788. — Charles Dardier, *Paul Rabaut, ses lettres à divers*, t. II, p. 494.

3. Louis Bridel, *Trois Séances sur Paul Rabaut et les Protestants français au* XVIII[e] *siècle*, p. 123.

4. Mémoire de l'Église de Nîmes (Archives du consistoire de Nîmes, B 32), et Charles Dardier, *ibid.*, t. II, p. 272. *Bulletin* XL (1891), p. 487.

A ses *Considérations sur les intérêts du tiers état, adressées au peuple de province*, succèdent sans interruption, son *Avis important sur le ministère et sur l'assemblée prochaine des États Généraux*, son appel *A la nation francaise sur les vices de son gouvernement, sur la nécessité d'établir une constitution et sur la composition des États Généraux.* Il soutenait que pour respecter les droits des députés du tiers état qui, en réalité, étaient les véritables représentants de la nation, les voix devaient, aux États Généraux, être comptées, non par ordre, mais par tête [1].

Il fut appelé à rédiger le cahier des doléances du tiers état de Nîmes [2], et, à la veille du scrutin, il lança un dernier avis à toutes les assemblées d'élection, les prévenant contre les surprises et les fraudes [3].

Malgré l'opposition du clergé [4], qui, dans ses cahiers, demandait que la religion catholique fût déclarée, par un décret solennel, religion de l'État et jouît seule des honneurs du culte public, Saint-Étienne fut, le premier des huit représentants du Gard, élu député du tiers, par la sénéchaussée de Nîmes et de Beaucaire.

Il arriva à Versailles avec une grande réputation de savoir et d'éloquence; ses admirateurs le plaçaient même au-dessus de Mirabeau et, jouant sur les mots affirmaient que le député de Provence n'était qu'un MI-RABAUT [5].

1. *Question de droit public : Doit-on recueillir les voix dans les États Généraux, par ordre ou par têtes de délibérants*, 1789, in-8°.

2. Papiers Rabaut, t. XXIX, p. 133.

3. *Prenez-y garde* ou *Avis à toutes les Assemblées d'élection qui seront convoquées pour nommer les représentants des trois ordres aux États Généraux*, 1789, in-8°.

4. Voyez : Lettre de Paul Rabaut à Charles de Vegobre du 14 avril 1789. — *Paul Rabaut. Lettres à divers*, t. II, p. 377.

5. « Un jour le comte de Mirabeau parlait avec beaucoup de véhémence, de présomption et d'enthousiasme... l'Assemblée interrompit cet orateur rapide en lui disant : « Ne faites pas tant de bruit, écoutez-vous mieux, vous vous croyez un homme unique et vous n'êtes qu'un demi-Rabaut. » Lettre de M. Sabatier, résident au Puy, à M. Privat, ministre du Saint Évangile à Vallon du 14 juillet 1789 (*le Huguenot* du 1er novembre 1889). Dans *la Galerie des États Généraux*, Mirabeau trace un portrait de Rabaut : « Il « se distingue, dit-il, des gens de son métier en ce qu'il est aussi tolérant « que d'autres sont entiers... il n'a pas comme ses superbes rivaux (les

La première question qui se posa lors de la réunion des États Généraux fut celle de la vérification des pouvoirs. Devait-elle avoir lieu par ordre ou devait-on y procéder en commun ? La noblesse et le clergé, jaloux de leurs antiques privilèges, se prononcèrent pour la vérification séparée; le tiers état s'opposa à l'adoption d'un pareil système, mais, sur la demande de Rabaut, il décida qu'on emploierait tous les moyens de conciliation et que des commissaires seraient nommés afin de décider les ordres privilégiés à se réunir aux communes. Cette motion fut adoptée et, à la séance du 19 mai 1789, Saint-Étienne fut, par 458 voix, élu commissaire conciliateur[1]. Ces tentatives de rapprochement échouèrent devant le mauvais vouloir de la noblesse. Le tiers procéda à la vérification de ses membres et, le 17 juin, se constitua en Assemblée nationale. Rabaut avait demandé qu'elle prît le titre d'*Assemblée des représentants du Peuple français*, manifestant ainsi son respect pour la souveraineté populaire[2].

La cour essaya de résister, elle fit fermer la salle des États, mais les députés du tiers, indignés d'un semblable procédé, se rendirent à la salle du Jeu de paume et jurèrent de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France. Le peintre David retraça cette scène émouvante, et pour symboliser la réconciliation de religions autrefois ennemies, il plaça au premier plan, se serrant les mains, les députés Rabaut de Saint-Étienne, Grégoire et le chartreux dom Gerle[3].

Le gouvernement dut céder, les trois ordres se réunirent et changèrent l'ancien ordre de choses. Dès le 7 juillet, un comité de trente membres fut nommé, avec mission de préparer un projet de constitution. Saint-Étienne, choisi par le

« prêtres) les pieds dans l'or et la tête dans les cieux... Si nous n'avions « pas dit que nous ne parlions jamais de *probité*, parce que nous la sup- « posions dans tous les représentants, ce serait, dans ce moment, le cas de « rendre hommage à *Stéphano* [Rabaut]. » Tome I, p. 150-153.

1. Voyez : Séances des 13, 15, 19, 29 mai, 1er juin 1789.

2. Voyez: Séance du 15 juin 1789.

3. Un tableau de Couder, placé au Musée de Versailles, reproduit aussi le *Serment du Jeu de paume*. Rabaut est placé à côté de Mirabeau.

septième bureau, soumit à l'examen du comité trois mémoires [1] très complets dans lesquels il insistait sur la nécessité d'une déclaration des droits de l'homme. « Ces grandes vérités, disait-il, inculquées dès l'enfance, et enseignées dans les écoles, formeront une race vigoureuse d'hommes libres, toujours prêts à soutenir leurs droits, parce qu'ils leur seront connus. »

On tint grand compte des travaux du député du Gard, on reconnut la justesse de ses idées; aussi, quand elle procéda, le 15 septembre, à la nomination du nouveau comité de Constitution, l'Assemblée nationale le désigna pour en faire partie [2]. Il prit une part prépondérante à la discussion et prononça d'importants discours sur la sanction royale qui, d'après lui, devait être suspensive. S'il demandait avec insistance le maintien de ce *veto*, c'est parce qu'il redoutait le despotisme des assemblées qui est aussi dangereux et plus aveugle encore que la tyrannie d'un seul [3].

Saint-Étienne pensa avec juste raison que la déclaration des droits ne serait ni complète ni digne des représentants de la nation française, si elle n'affirmait pas d'une manière absolue la liberté de conscience et avec elle la liberté du culte. C'est pour atteindre ce but qu'il avait consenti à abandonner sa paroisse et à se lancer dans les orages et les périls de la politique. Soutenu par le comte de Castellane, il s'efforça de faire proclamer par l'Assemblée que nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses ni troublé dans l'exercice de son culte.

M. N. Weiss a rappelé ici même avec quelle colère les ordres privilégiés accueillirent cette noble et belle proposition.

1. *Idées sur les bases de toute constitution. — Principes de toute constitution. — Projet préliminaire de la Constitution.*

2. Le comité se composait de Thouret, l'abbé Sieyès, Target, Talleyrand-Périgord, Démeunier, Rabaut de Saint-Étienne, Tronchet et Chapelier.

3. *Opinion de M. Rabaut de Saint-Étienne sur la motion suivante de M. le vicomte de Noailles : Examiner ensemble ces questions : Qu'est-ce que la sanction royale? Cette sanction est-elle nécessaire pour tous les actes législatifs? Dans quel cas la sanction doit-elle être employée et de quelle manière?* (4 septembre 1789). *Opinion de M. Rabaut de Saint-Étienne sur quelques points de la Constitution* (3 septembre 1789).

Il a tracé un tableau exact et saisissant des mémorables séances des 22 et 23 août 1789 et démontré que, malgré les efforts du vaillant pasteur de Nîmes, « cette lutte parlementaire aboutit à l'affirmation de la liberté de conscience, mais, du même coup, à la négation implicite de son corollaire logique, la liberté du culte [1] ».

Quelques mois plus tard (14 mars 1790) Rabaut était nommé président de l'Assemblée nationale. Cette élection eut un grand retentissement, le parti catholique avait fait de grands efforts pour qu'un tel honneur ne fût pas décerné à un ministre protestant, à un proscrit de la veille. La cabale ne réussit pas et Saint-Étienne écrivait à son père au lendemain de son élection : « Mon père, le président de l'Assemblée nationale est à vos pieds. »

Un tel triomphe irrita les adversaires de la Révolution. Dans sa *Lanterne magique nationale* [2] le vicomte de Mirabeau se moqua sans esprit de Rabaut « annonçant qu'il a écrit un petit billet à M. le garde des sceaux et après une épreuve douteuse, disant qu'il va recommencer l'opération ». A Nîmes, les fanatiques placardèrent dans toutes les rues une affiche injurieuse : « L'infâme assemblée, y est-il dit, vient de mettre le comble à ses forfaits en nommant un PROTESTANT pour la présider [3] », et le peuple égaré exerça le lendemain sa vengeance contre quatre protestants qu'il assassina. Le conseil général de la commune se réunit et déclara qu'il « n'existait aucun citoyen qui ne fût pénétré de respect pour l'Assemblée nationale et qu'on rendait à Rabaut la justice qu'il méritait [4] ».

Cette agitation n'était-elle pas le prélude des troubles qui devaient éclater dans le midi et, l'année suivante, ensanglanter

1. *Bulletin* XXXVIII (1889), p. 561 et suiv. — Consultez : *Opinion de M. Rabaut de Saint-Étienne sur la motion suivante de M. le comte de Castellane : Nul homme ne peut être inquiété pour ses opinions, ni troublé dans l'exercice de sa religion.*

2. La *Lanterne magique nationale* (dix-septième changement) ; Comparez : second changement.

3. *Les Révolutions de Paris*, n° 48, p. 108. *Annales patriotiques* (13 avril 1790). Buchez, t. V, 361. Comparez, *Journal des États Généraux*, t. IX, page 305.

4. *Nouveau Complot découvert. Assemblée des aristocrates aux Capucins*, [par Millin de Grand-Maison] B. N. Lb39 3325.

la ville de Nîmes ? Sous prétexte de religion, les partisans de l'ancien régime excitèrent les catholiques contre les protestants, prétendant que ceux-ci voulaient tout dominer. Rabaut explique à l'Assemblée les véritables motifs de cette bagarre : « Les deux partis de Nîmes, loin d'être celui des protestants et celui des catholiques, n'étaient, d'un côté, que celui de tous les amis de la liberté et de la Constitution, tant protestants que catholiques, et, de l'autre, celui de tout ce que la Révolution avait excité de mécontents aussi des deux sectes [1]. » Les conclusions du député du Gard furent adoptées, l'Assemblée cassa la municipalité favorable au parti catholique et ordonna une instruction judiciaire. En annonçant cette décision à la *Société des amis de la Constitution de Nîmes*, Rabaut conseilla l'oubli des injures : « Tout ressentiment doit finir, leur écrit-il le 28 février 1791, quand la justice est obtenue... La régénération de l'empire serait vaine si nos mœurs n'étaient régénérées... La loyauté dans les procédés est le caractère d'un peuple libre... La raison fait lentement ses progrès dans les brouillards des préjugés ; mais, du moins, on peut assurer ses premiers pas[2]. »

Une telle impartialité ne désarmait pas les ennemis de Rabaut, ils continuaient à répandre contre lui les plus infâmes pamphlets. Au moment de la discussion sur l'organisation des gardes nationales à laquelle il avait pris une grande part[3], ils colportèrent dans le Languedoc la copie d'une prétendue lettre d'un ministre calviniste des Cévennes félicitant son collègue d'avoir obtenu la création d'une force publique qui sera à la discrétion des protestants et leur servira à exercer de solennelles vengeances contre les catholiques [4].

1. Séance du 24 février 1791, et collection Coquerel. Papiers Rabaut, t. XXIV, p. 203.

2. *Lettre de M. J.-P. Rabaut, député de l'Assemblée nationale, à la Société des Amis de la Constitution, établie à Nîmes, relative au décret portant destitution de la municipalité de cette ville* (Collection Rouvière) et ajoutez : *Avertissement*, signé par Rabaut. B. N. Lb[39] 3371.

3. *Rapport sur l'organisation de la force publique, fait au nom du comité de constitution et du comité militaire, le 21 novembre 1790*, par Rabaut. Voyez : Séance du 6 décembre 1790 ; 20-27 avril 1791 ; 29 septembre 1791.

4. *Copie d'une lettre de M. ***, ministre calviniste des Cévennes à*

De son côté d'Antraigues, qui abandonnait la cause libérale dès son entrée aux États Généraux, représentait Rabaut comme « un hypocrite, un intrigant, un vil flatteur affamé de sang, ayant l'habitude de ces caresses de tigre qui semble vous sourire au moment qu'il veut vous déchirer[1]. » N'était-ce point un honneur pour le fils du grand pasteur du Désert que d'être ainsi insulté par ce gentilhomme dévoré d'ambition, capable de toutes les infamies, de toutes les trahisons et qui devait mourir à la solde de l'étranger[2].

Rabaut repoussait du reste ces attaques[3] avec un superbe dédain, prouvant son attachement aux principes libéraux et modérés, en quittant la Société des Amis de la Constitution au moment où celle-ci fut ouverte aux étrangers qui « sous prétexte de liberté des opinions portaient à la tribune les propositions les plus exagérées et les plus fausses[4] ». Il s'occupait avec activité de la réorganisation des finances[5], de la division de la France en départements[6] et ne négligeait pas les affaires protestantes.

M. R A. de S.-Ét., député à l'Assemblée nationale sur le décret de l'organisation de la garde nationale de France.

1. *Dénonciation aux Français catholiques*, par Henri-Alexandre Audainel [d'Antraigues], p. 90.

2. *Un Agent secret sous la Révolution et l'Empire. Le comte d'Antraigues*, par Léonce Pingaud, p. 90.

3. Ajoutez : *Le Secret échappé, ou Dialogue entre M. Rabaut de Saint-Étienne, ministre protestant, député à l'Assemblée nationale et deux demoiselles anglaises* (Archives nationales A D xvii 48) et *Histoire des caricatures de la Révolte des Français*, par M. Boyer, de Nîmes. B. N. La 33 29 qui reproduit trois caricatures contre Rabaut Saint-Étienne.

4. *Lettre de MM. Vouland, Rabaut, Soustelle, Meynier, Laroquette et Chambon, députés du département du Gard à l'Assemblée nationale, à la Société des Amis de la Constitution établie à Nismes* (17 juillet 1791) (Collection Rouvière). — Comparez : *Quatre Lettres inédites de J.-P. Rabaut*, par Rouvière. *Bulletin*, XXXIV (1885), p. 214 et suiv.

5. *Motion de M. Rabaut de Saint-Étienne au sujet du mémoire du premier ministre des finances, et de l'adresse de la Commune de Paris* (7 mars 1790). A propos de ce discours, Servan attaqua Rabaut dans trois brochures parues sous le titre de *Lettres à M. Rabaut de Saint-Étienne*, par un aristocrate sans le savoir. B. P., 7841. — *Motion de M. Rabaut concernant une formation de petits assignats* (16 avril 1790).

6. *Réflexions sur la division nouvelle du royaume et sur les privilèges et les assemblées des provinces d'État.* — *Nouvelles Réflexions sur la nouvelle division du royaume.*

Il était en relations suivies avec Marron pour l'ouverture d'un lieu de culte à Paris [1], il faisait de pressantes démarches pour obtenir la restitution des biens des religionnaires [2], en un mot il était prêt à s'entremettre pour aplanir toutes les difficultés qui pouvaient naître au moment où les protestants tentaient de rétablir leur organisation ecclésiastique et s'efforçaient de fonder de nouveaux temples.

Avant de se séparer, les constituants décidèrent qu'aucun d'eux ne pourrait faire partie de l'assemblée nouvelle. Privé de son mandat législatif, mais élu administrateur du département du Gard, Rabaut ne retourna pas à Nîmes, il resta à Paris où il suivit les débats de la Législative pour en rendre compte dans le *Moniteur universel* [3]. Il travaillait en même temps à un *Précis de l'histoire de la Révolution française* qui parut en 1792 et dans lequel il juge avec une grande hauteur de vues les actes principaux de l'Assemblée nationale. Les nombreuses éditions de cet ouvrage prouvent qu'on sut l'apprécier à sa juste valeur. C'est en vain que la Restauration essaya d'en empêcher la vente en obtenant du tribunal de la Seine une condamnation à six mois de prison et 500 francs d'amende contre l'éditeur Kleffer qui avait commis, prétendait-on, le délit de rééditer une œuvre historique de Rabaut « contenant des offenses contre le roi [4] ».

N'est-ce point une ironie de l'histoire de voir ainsi poursuivre comme outrageante pour la royauté l'œuvre d'un homme qui chercha, au contraire, à sauver Louis XVI et qui devint suspect aux révolutionnaires parce qu'il avait énergiquement protesté à la tribune de la Convention nationale contre la condamnation du roi à la peine capitale ?

1. Voyez : *Bulletin*, t. XXXVIII (1889), p. 310.

2. Collection Labouchère. Autographes. Lettre du 18 août 1790. B. P.

3. Rabaut fut toujours attiré vers le journalisme, avant la Révolution, il collaborait au *Polytype* (voir : Papiers Rabaut, collection Coquerel, tome XXIX, p. 155). En septembre 1790, il fondait avec Cerutti, Grouvelle et Ginguené, la *Feuille villageoise ;* plus tard à partir de décembre 1792, il devint un des principaux rédacteurs de la *Chronique de Paris.* D'après Camille Desmoulins il envoyait aussi des articles au *Mercure.*

4. Jugement du tribunal correctionnel de la Seine (6e chambre) du 28 août 1827, confirmé par arrêt de la Cour de Paris du 13 mai 1828.

Rabaut de Saint-Étienne avait, en effet, été élu à la Convention par le département de l'Aube [1]. Il apporta à cette assemblée les mêmes sentiments de modération et de justice qui l'avaient fait remarquer à ses débuts dans la vie publique.

Aimant l'ordre et la tenue, il était scandalisé par l'attitude de certains députés qui, sans souci des affaires de l'État, abusaient de l'immunité parlementaire pour lancer contre leurs collègues les accusations les plus atroces. Rabaut supplie les membres de la Convention « d'oublier pour toujours tout intérêt personnel... de mettre un tempérament à ce caractère d'impétuosité qui, s'il donne la victoire aux soldats, apporte une langueur mortelle dans le sanctuaire des lois [2] ».

Dans la rue, le spectacle est plus affligeant encore, la populace est affamée de nouvelles, le journal a pris sur elle une influence prépondérante, et elle achète de préférence les pamphlets les plus violents. On les vend jusqu'aux portes de l'Assemblée, et, chaque fois qu'ils entrent en séance, les élus de la nation sont accueillis par les cris des colporteurs qui hurlent à leurs oreilles les titres insolents des articles d'Hébert ou de Marat. Manuel réclame des mesures d'ordre, Rabaut s'associe à cette motion et trace un tableau alarmant de la situation : « Il est, dit-il, des lieux dans Paris où l'on entend dire qu'il n'y a pas eu assez de sang versé et que la faulx de l'égalité doit se promener sur toutes les têtes » ; « la vie d'une nation est compromise, ajoute-t-il, lorsque de pareilles doctrines peuvent impunément être soutenues et défendues ». Ayant, un des premiers, à l'Assemblée nationale [3],

1. D'après Camille Desmoulins, *Histoire des Brissotins* ou *Fragment de l'Histoire secrète de la Révolution*, Ed. Claretie, t. 1er, p. 342, le ministre Roland avait ménagé à Rabaut cette candidature dans l'Aube. Il fut élu le 2 septembre 1792 par 264 voix sur 392 votants, Archives de l'Aube, L 1595. Voyez : *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, par Albert Babeau, t. I, p. 519.

2. Séance du 5 novembre 1792.

3. Séance de l'Assemblée nationale du 24 août 1789 : « Ce serait manquer à nos mandats que de ne pas assurer la liberté de la presse... il faut le dire, elle n'est pas sans inconvénients, mais faut-il, pour cette raison, rétrécir une liberté que l'homme ne tient que de lui-même !... »

réclamé la liberté de la presse, il ne peut être suspect de partialité, mais il désire réprimer les abus et fait remarquer avec raison que « la presse n'est autre chose que la parole écrite sur le papier, et qu'il n'est pas plus permis d'insulter par des écrits que par des paroles [1] ».

Pour réformer de telles mœurs la loi pénale est impuissante, il faut refaire l'esprit public, c'est-à-dire donner aux jeunes citoyens une éducation forte et saine. Aussi Rabaut désire-t-il mettre l'instruction à la portée de tous, comme étant le seul moyen de maintenir l'égalité entre les hommes. Il propose de donner aux enfants « des impressions communes et uniformes. L'Église catholique étant parvenue à ce résultat par des cérémonies, des processions et des pèlerinages, pourquoi l'État ne donnerait-il pas, lui aussi, des fêtes solennelles » ? Il demande que, dans chaque canton, on élève un édifice où les jeunes gens se livreront à des exercices du corps et à des jeux publics. Devançant nos contemporains, il veut que l'instruction soit *obligatoire :* tout enfant de dix ans sera tenu de savoir par cœur la déclaration des droits de l'homme [2].

Ces projets de réforme furent interrompus et ajournés par le procès de l'infortuné Louis XVI. Rabaut, qui pourtant avait été une des victimes de l'ancien régime, s'élança à la tribune pour démontrer que la Convention n'avait pas le droit de se transformer en tribunal :

« Si les juges sont en même temps législateurs... s'il décident la loi, les formes, le temps, s'ils accusent et s'ils condamnent, s'ils ont toute la puissance législative, exécutive et judiciaire, ce n'est pas en France, c'est à Constantinople, c'est à Lisbonne, c'est à Goa qu'il faut aller chercher la liberté [3] ! »

L'Assemblée ne se rendant pas à ces arguments, l'ancien pasteur de Nîmes resta inébranlable, conservant dans tous

1. Séance de la Convention du 2 décembre 1792.
2. *Projet d'éducation nationale* par J.-P. Rabaut (Séance du 21 décembre 1792).
3. *Opinion de J.-P. Rabaut, député de l'Aube, concernant le procès de Louis XVI* (Séance du 28 décembre 1792).

ses votes l'attitude la plus correcte, se prononçant pour l'appel au peuple, pour la détention et le bannissement à la paix, et, la peine capitale une fois décrétée, il tenta encore un suprême effort en réclamant un sursis à l'exécution [1].

Le parti girondin n'avait pu diriger l'assemblée pendant le procès de Louis XVI, il se sentait menacé et voulut prouver sa force en portant Rabaut au fauteuil de la présidence. La Montagne lui opposa Danton, adversaire redoutable dont il triompha[2]. Le journal de Marat annonça en ces termes la victoire des modérés :

« Grâce au défaut de zèle des patriotes trop sujets à s'oublier à table, au lieu d'être à leur poste, les suppôts de la faction royaliste, ou des hommes d'État, ont porté au fauteuil un de leurs acolytes contre-révolutionnaires, Rabaut de Saint-Étienne, qui a été élu à une majorité absolue de 176 voix contre 142. On voit par là que l'assemblée était déserte [3]. »

Paris se laissait dominer par les violents, les clubs imposaient leur volonté à l'assemblée ; Rabaut dénonça ce péril dans plusieurs discours[4] et réclama en faveur des départements dont on méconnaissait l'opinion et les volontés. C'en fut assez pour le rendre suspect et pour déchaîner contre lui l'accusation de *fédéralisme*.

III

La Montagne profita de la défection de Dumouriez pour compromettre le parti de la Gironde en le représentant comme étant complice du général. Les pétitionnaires se succédaient à la tribune demandant l'exclusion des vingt-deux principaux *hommes d'État* coupables de félonie envers le peuple souverain. Le 15 avril 1793 la Convention rejetait la demande des sections de Paris et la déclarait calomnieuse.

1. Voyez : Séances des 15-16 et 19 janvier 1793.
2. Séance du 23 janvier 1793.
3. *Journal de la République française*, par Marat, l'ami du peuple, n° 109 du 28 janvier 1793.
4. Voyez : Séances des 5-11 janvier, 11 mars, 14 mai 1793.

Ce vote ne fit point cesser les attaques des journaux et ne désarma pas la haine des faubourgs. Les habitués des clubs envahissaient les tribunes et, par leurs interruptions, empêchaient les députés de la droite de prendre la parole. Il était temps d'agir; Guadet proposa une mesure énergique, en demandant la suspension des autorités de Paris, le remplacement dans les vingt-quatre heures de la municipalité par les présidents de section et la réunion à Bourges, dans le plus court délai, des suppléants de la Convention. Il espérait ainsi déconcerter les meneurs et assurer, peut-être, le succès de la Gironde.

La majorité allait accueillir favorablement cette motion quand Barrère intervint dans le débat et proposa une demi-mesure : la création d'une commission de douze membres chargée d'examiner les arrêtés pris depuis un mois par la Commune de Paris. La Plaine, effrayée de l'audace de Guadet, se rallia à la motion de Barrère qui fut adoptée. Le 18 mai on procéda à la nomination des douze commissaires. Tous furent choisis parmi les députés du côté droit et Rabaut de Saint-Étienne fut un des premiers élus [1].

La commission avait pour mandat de recueillir les preuves légales de la conspiration tramée contre la représentation nationale. Elle se réunit pour la première fois le 21 mai, choisit comme président Mollevault et comme secrétaires Larivière et Rabaut [2], entend de nombreux témoins, mande le maire de Paris et se fait envoyer les registres des sections. Ces pièces rapprochées des dépositions recueillies constituent des preuves suffisantes contre le parti extrême qui avait conçu le projet d'attenter à l'intégrité de la Convention.

Des mandats d'arrêt sont lancés contre Marino et Brichet, administrateurs de la police, contre Varlet, employé de la poste, et contre Hébert, substitut du procureur de la Commune.

Ces arrestations produisirent dans Paris une impression

1. La commission se composait de Boyer-Fonfrède, Rabaut de Saint-Étienne, Kervelegan, Saint-Martin, Viger, Gomaire, Bergoeing, Boileau, Mollevaut, Henri Larivière, Gardien, Bertrand.

2. Archives nationales C II 171, dossier 1866.

profonde, les sections et la Commune profitèrent de cette émotion pour se rendre à l'Assemblée et demander la mise en liberté immédiate des citoyens incarcérés et la cassation de la commission des XII. Les pétitionnaires se mêlant aux députés allèrent s'asseoir sur leurs sièges et, grâce à cette manœuvre, obtinrent la majorité.

Une décision rendue dans de semblables circonstances n'avait aucune valeur, c'est ce que démontra dès le lendemain (28 mai) Lanjuinais. Il fit, par 279 voix contre 238, voter le rapport du décret qui avait suspendu la commission.

Rétablis dans leur charge, les *douze* tiennent à rendre immédiatement compte de leurs actes et à expliquer les motifs qui les ont déterminés à signer un mandat d'arrêt contre Hébert.

Rabaut demande la parole et monte à la tribune pour donner lecture du rapport dont il avait été chargé. Aussitôt la gauche se met à murmurer, les habitués des tribunes sifflent, l'orateur ne peut prononcer un mot et le tumulte devient si grand que le président est obligé de se couvrir. Découragé, écœuré, Rabaut offre sa démission de membre de la commission et celle de ses onze collègues. La Convention ne statue pas sur cette motion, elle se borne à maintenir l'élargissement provisoire des détenus et à voter l'impression du rapport que l'assemblée n'a pas voulu écouter [1].

Prévoyant de graves événements et décidée à la résistance, la commission donne, dans la matinée du 30 mai, l'ordre au commandant du poste de la Convention de lui envoyer une garde pour protéger l'hôtel de Breteuil où elle tenait ses séances [2]. Bourdon de l'Oise, averti de cette démarche, la dénonce à l'assemblée et sous le prétexte que les douze ont eux-mêmes résigné leur mandat, il demande l'arrestation immédiate des députés qui ont signé cette réquisition à l'autorité militaire; mais Fonfrède répond que les douze ont conservé tous leurs pouvoirs puisque leur démission, que Rabaut avait offerte en leur nom, n'a pas été acceptée.

1. Ce rapport n'a point été imprimé, mais il existe en manuscrit aux Archives nationales C II 179, pièce 1867.

2. Archives nationales C II 171, pièce 1866.

La situation devenait de plus en plus critique. Les députés de la droite, sachant que leur personne n'était plus en sûreté et que les partisans d'Hébert et de Marat ne reculeraient devant aucun attentat, ne rentrèrent pas chez eux, en sortant de la séance du 30; Rabaut se rendit avec les chefs de la Gironde dans une maison d'un quartier excentrique. Louvet a raconté les incidents de cette nuit dans ses mémoires :

« Dans la nuit du 30 au 31 mai, l'orage s'annonçait si violent que la nécessité de découcher pour la cinquantième fois peut-être s'était fait sentir. Une chambre écartée, où se trouvaient trois mauvais lits, mais de bonnes dispositions pour la défense, nous reçut, Buzot, Barbaroux, Guadet, Bergoeing, Rabaut Saint-Étienne et moi.

A trois heures du matin le bruit du tocsin nous réveilla. A six heures nous descendîmes bien armés. Loin du lieu des séances, nous prîmes cependant le parti de nous y rendre. Près des Tuileries nous traversâmes quelques groupes de coquins qui, nous ayant reconnus, firent mine de nous attaquer. Ils n'y auraient pas manqué, s'ils n'avaient vu nos armes. Je me souviens que l'un d'entre nous, Rabaut Saint-Étienne, était si inquiet qu'il n'aurait pas fait grande résistance. Pendant toute la route, il s'écriait : « *Illa suprema dies.* » Hélas! je ne devais pas le revoir !

Quand nous entrâmes dans la salle, trois montagnards s'y trouvaient déjà. En montrant l'un d'eux, je dis à Guadet : « Vois quel horrible espoir brille sur cette figure hideuse ! — Sans doute, s'écria Guadet, c'est aujourd'hui que Clodius exile Cicéron. » Le montagnard ne nous répondit que par son affreux sourire [1].

De son côté Lamartine a, dans son *Histoire des Girondins*, dramatisé cette scène. Si l'on compare le récit de Louvet à celui du grand poète, on voit que chez ce dernier l'amour de la forme l'emporte toujours sur le respect de la vérité historique [2].

1. *Mémoires de Louvet*, édition Poulet-Malassis, p. 55.

2 Il est curieux, croyons-nous, de rapprocher les pages de Lamartine (*Histoire des Girondins*, t. VI, p. 103, édit. Furne) de celles de Louvet : « Dans la nuit du 30 au 31 mai les députés menacés n'avaient point couché dans leur demeure. Vergniaud, seul, n'avait pris aucune mesure pour se garantir. « Que m'importe ma vie, avait-il répondu la veille à Valazé, mon sang serait peut-être plus éloquent que mes paroles pour réveiller et pour sauver ma patrie ; qu'ils le versent, il doit retomber sur eux. » *Buzot, Barbaroux, Louvet, Bergoeing, Rabaut Saint-Étienne et Guadet* s'étaient

Dès six heures du matin les députés sont assez nombreux dans la salle pour que la délibération commence. A l'ouverture de la séance Danton attaque avec violence la commission des XII. Avec un grand sang-froid et un mâle courage, Rabaut lui succède à la tribune, décidé à tenter un suprême effort et à justifier les mesures prises par ses collègues.

« La question que vous examinez est celle de savoir si, en politique, il ne convient pas que la commission des douze soit supprimée. Je crois qu'il faut écarter toutes les mesures qui pourraient exciter les haines... »

Le tapage commence et, s'adressant au côté gauche, Rabaut riposte :

« Ces interruptions me font croire que vous avez peur de m'entendre ! Oui, je veux éviter ce qui est le vœu, le travail et le but de toutes les dépenses des Pitt et des Autrichiens, les divisions, les haines dans l'Assemblée. Que pourrait-on penser d'une séance où une commission, chargée de découvrir les complots formés contre la République, contre l'intégrité de la représentation nationale, ne pourrait être entendue, lors même qu'on demande qu'elle soit cassée. »

Les murmures augmentent, les interruptions redoublent, Bazire insulte et crie : « Rabaut est un menteur ! » Marat insiste pour qu'on retire la parole au rapporteur. « Il est

réunis dans une seule chambre au fond d'un quartier reculé. Trois lits, quelques chaises, des amis sûrs, des portes barricadées, la résolution de ne pas mourir sans vengeance leur avaient permis de goûter quelques instants de sommeil. A 3 heures du matin, le canon d'alarme et le bruit du tocsin les réveillèrent. — *Illa suprema dies !* s'écria Rabaut Saint-Étienne prêtant l'oreille à ces bruits, Homme pieux, Rabaut s'agenouilla au pied du lit où il venait de dormir, libre pour la dernière fois ; et il invoqua tout haut la miséricorde divine sur lui-même. Le sceptique Louvet et le jeune Barbaroux racontèrent depuis, que cette prière de Rabaut, autrefois ministre de l'Évangile, avait profondément remué leurs cœurs, Il y a des moments où la pensée de Dieu force les âmes des hommes et y entre violemment avec le sentiment de leur propre impuissance ; mais ce n'est jamais pour les affaiblir. Rabaut se leva tranquille et raffermi.

« A 6 heures avec des pistolets et des poignards cachés sous leur habit, ils se rendaient à la Convention. »

bien étrange, ajoute-t-il, que seuls les conspirateurs soient entendus. »

Le tumulte est à son comble et Rabaut voulant conserver, pour la honte des liberticides, le souvenir de ce honteux spectacle, s'écrie : « Faites constater au procès-verbal que j'ai été interrompu quand j'ai voulu dire la vérité... La commission veut se justifier et vous refusez de l'entendre !... On l'accuse, parce qu'on sait qu'elle doit accuser », et il quitte la tribune en demandant lui-même que tous les pouvoirs des douze soient confiés au comité de salut public qui resterait seul chargé de toutes les recherches [1].

La Convention décrète aussitôt la suppression définitive de la commission des XII et ordonne la remise de ses registres et de ses papiers au comité de salut public.

Rabaut n'avait pas attendu la fin de la séance, pour quitter la salle et se rendre chez Mme Héléna Williams. Il arriva chez elle, « pâle, défait, navré de désespoir beaucoup moins pour la perte de sa vie qu'il regardait dès ce moment comme inévitable, que pour celle de la liberté de son pays abattu sous le glaive du plus vil despotisme ». Il la supplie de lui donner asile jusqu'à minuit. « A cette heure, ajoute Héléna Williams dans ses *Mémoires* [2], il me dit : « Adieu ; » hélas ! c'était pour toujours. »

Les sections de Paris ne se contentèrent pas de la suppression de la commission, il leur fallait une plus complète revanche ; n'ayant pu obtenir, à la séance du 31 mai, la mise en accusation des douze, elles employèrent la journée du lendemain à organiser l'insurrection.

Le 2 juin les insurgés, sous la conduite d'Hébert, investirent le palais des Tuileries et envoyèrent à la Convention des pétitionnaires demandant l'arrestation des Girondins. Barrère proposa à ses collègues de la droite de donner eux-mêmes leur démission. Quelques-uns y consentirent, d'autres et parmi eux Lanjuinais, Barbaroux refusèrent : « J'ai juré, dit

1. Voyez : Séance du 31 mai 1793.

2. Héléna Maria Williams, *Souvenirs de la Révolution*, p. 56, et *Lettres écrites de France sur les événements qui se sont passés en France depuis le 31 mai 1793*, p. 168.

ce dernier, de mourir à mon poste, je tiendrai mon serment. »

A ce moment Lacroix annonce que toutes les issues de l'assemblée sont fermées, que les délibérations ne sont plus libres. Après s'être présentés au peuple, les membres de la Convention rentrent dans la salle des séances et, se faisant les humbles serviteurs des émeutiers, ils votent la mise en état d'arrestation chez eux des principaux girondins et des membres de la commission des douze, à l'exception de Boyer-Fonfrède et de Saint-Martin.

Rabaut était au premier rang des proscrits, les jacobins ne lui pardonnaient ni son vote dans le procès du roi, ni le rôle prépondérant qu'il avait joué comme rapporteur de la commission. Tandis que Brissot se réfugiait à Moulins, Buzot, Salles Bergoeing à Évreux, Gorsas, Larivière, Barbaroux à Caen, Rabaut se cachait aux environs de Versailles [1], d'où il entretenait une correspondance suivie avec ses compatriotes du Gard, envoyant à l'assemblée représentative des communes de ce département un *Précis* des travaux de la commission des douze [2]. D'après M. Wallon [3], Rabaut aurait même assisté à cette assemblée. C'est une inexactitude, le procès-verbal de la séance du 12 juillet ne mentionne pas la présence du conventionnel de l'Aube, il se borne à rappeler « qu'on donna lecture d'un écrit de Rabaut Saint-Étienne en date du 6 mai sur l'état de Paris et de la Convention à cette époque ». Le brouillon de cette importante pièce se trouve dans les papiers Coquerel et donne un tableau saisissant de l'état de la Convention à la veille du 31 mai [4].

1. *Bulletin* XI (1862), p. 219.
2. *Précis tracé à la hâte par le citoyen Rabaut Saint-Etienne, chargé du Rapport au nom de la commission des douze dont il était membre*, in-8°, B. N. LB³¹3041.
3. *La Révolution du 31 mai*, t. II, p. 483. Comparez François Rouvière : *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, t. III, p. 365.
4. Collection Coquerel (Autographes), t. XLII, p. 197.

Plaintes au sujet de la Convention en général.

Dès le commencement, projet de lapidation, conspirations pour dissoudre la Convention. Rivalité de la Commune. Soixante corps délibérants dans

La lecture de ce document produisit un grand effet sur l'assemblée, la résistance fut décidée et les forces départementales mises sur pied.

Les électeurs de l'Aube se montraient moins bien disposés pour leur député que ses compatriotes du Gard. La Société d'Arcis-sur-Aube adressait à la Convention une pétition contre « le tartufe Rabaut » et le directoire du département sollicitait sa prompte mise en jugement.

Un grand nombre de députés s'étant soustraits au décret d'arrestation, une décision du 23 juin mit ceux qui étaient encore à Paris sous la garde de deux gendarmes. Cette mesure ne semblant pas suffisante, la Convention décida le lendemain leur transfert dans des maisons nationales désignées par le ministre de l'intérieur.

Saint-Just, chargé du rapport sur la conduite des girondins, en donna lecture à la séance du 8 juillet, il ne demandait aucune poursuite contre Rabaut. Quelques jours plus tard, après l'assassinat de Marat, Barrère réclama la punition de tous les conspirateurs. Le 28 juillet le nom de Rabaut fut ajouté à la liste. Il était déclaré traître à la patrie. Soixante-treize députés, et parmi eux Rabaut Pomier, avaient protesté contre le coup d'État du 31 mai, un décret d'arrestation fut lancé contre eux. Les deux frères Rabaut quittèrent leur retraite des environs de Versailles au commencement d'octobre[1], revinrent à Paris et furent tous deux recueillis par la

Paris. Les jacobins par-dessus tout, renforcés par les cordeliers. Conspiration du 10 mars impunie. Insurrection du faubourg Saint-Antoine.

Contre les députés en particulier.

Conduite des tribunes. Décrets forcés, menaces d'assassinat, injures journalières, vociférations aux portes, pamphlets journaliers et lettres de proscription. Conditions : — que les tribunes soient calmes. Règlement que tout député qui voudra dénoncer un de ses collègues signe sa dénonciation et donne les preuves; que celui qui aura injurié son collègue ou ses collègues soit puni par trois jours de prison; qu'il sera fait un règlement sévère pour réprimer le désordre des délibérations; que la loi sur la calomnie soit présentée sous trois jours par le comité de législation, sous peine d'être renouvelé, et la loi discutée sans lui à cette époque; qu'il soit informé par une commission nommée à cet effet contre tous les actes arbitraires ou de législation faits par la Commune de Paris.

1. Archives nationales. F[7]4633.

famille Payssac qui habitait rue du Faubourg-Poissonnière, numéro 35.

Cette famille catholique, originaire de Nîmes, en recueillant les proscrits, témoignait sa reconnaissance à Saint-Étienne qui lui avait rendu de nombreux services alors qu'il siégeait à l'Assemblée nationale. Une pièce de l'appartement fut divisée en deux par une cloison et l'entrée de ce réduit fut masquée par des rayons de bibliothèque, que posa un menuisier du nom de Barthe [1]. Une couturière, Mlle Lebau apportait régulièrement à Rabaut les lettres de sa femme [2] et lui procurait les journaux; il était ainsi au courant de tous les événements et dans des notes rapides il résumait ses impressions, projetant, sans doute, s'il échappait à la mort, de donner une suite à son *Histoire de la Révolution*.

Voici ce qu'il écrivait le 3 décembre, deux jours avant son arrestation :

1793, tridi frimaire (3 décembre 1793).

« Mauduit, restaurateur sur le Boulevard, a eu la tête tranchée. Voici le motif de sa mort : Des hommes qui étaient chez lui virent son fusil et lui dirent pourquoi il ne l'avait pas donné, il répondit que tant que les sans-culottes seraient armés il le garderait. Tu es donc un gueux, lui répartit un de ces hommes : cet homme s'emporta à cette injure, et les propos s'étant échauffés, ces hommes le saisirent et le menèrent au tribunal qui le condamna sur leur accusation.

« Barnave est mort avec le plus grand courage; il a traité avec le plus grand mépris le tribunal de la canaille. Les détails de son interrogatoire et de ses discours auront sûrement été recueillis par quelque curieux [3]. »

1. Maria Héléna Williams *Lettres sur les événements*, etc., p. 168.
2. Archives nationales, W 396 et W 300.
3. Collection Coquerel, Papiers Rabaut, t. XXIX, p. 179. — Mauduit fut guillotiné le 1er décembre 1793. — Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. II, p. 203. En 1790 l'*Almanach des députés à l'Assemblée nationale* (p. 132) rapprochait déjà les noms de *Rabaut* et de *Barnave* dans cette courte notice : « Rabaut de Saint-Étienne, bourgeois, est un des hommes de mérite dont s'honore l'Assemblée nationale elle-même et de qui la nation attend son bien-être. *Rabaut de Saint-Étienne, Chapelier, Mirabeau, Barnave*, soyez gravés dans tous les cœurs, comme sur tous les monuments destinés à attester votre gloire aux races futures. Pour-

Barnave avait été guillotiné le 28 novembre. Rabaut devait bientôt avoir le même sort et montrer le même courage.

Fabre d'Églantine fut averti que les deux frères Rabaut étaient cachés à Paris. D'après certains historiens, la dénonciation émane du menuisier Barthe; d'après Louvet[1], au contraire, « ils furent vendus par l'infâme cupidité d'une fille de confiance qui les servait depuis longtemps ». Aucun document probant ne donne créance absolue à l'une ou à l'autre version. En tout cas, Fabre d'Églantine adressa une plainte au comité de sûreté générale, et le 5 décembre à 4 heures du matin, il accompagna les membres de ce comité au domicile de Payssac[2].

Rabaut-Pomier fut conduit à la prison de la Conciergerie[3], tandis que Saint-Étienne était immédiatement envoyé devant le tribunal révolutionnaire. La procédure fut expéditive, la mise hors la loi dispensant de tout interrogatoire, de tout débat.

Rabaut est introduit dans la salle de la Liberté, Fouquier-Tinville lui demande ses nom, prénom, âge et qualité, et sans qu'il soit permis à cet homme de bien, à ce grand citoyen, de se justifier, le tribunal révolutionnaire ordonne « qu'il sera mis à mort dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution et que ses biens seront acquis à la République[4] ».

En entrant dans la pièce où il attendait le bourreau, Rabaut s'écria :

« Le voilà donc, ce tribunal de sang, les voilà ces juges impies, ces bourreaux qui vont ensanglanter la République; on ne se donnera bientôt plus la peine d'entendre les accusés, nous sommes entre les mains des assassins !

« — Tais-toi, lui disent ses gardiens, et lui désignant Leborgne qui était détenu à la Conciergerie, fais comme ce jeune homme, qui lui aussi est condamné, mais qui se soumet. »

suivez, hommes étonnants et laborieux vos travaux immortels comme l'empire que vous régénérez, et méritez de plus en plus son éternelle reconnaissance. »

1. Louvet, *Mémoires*, p. 171.
2. Arch. nat., W 396, W 300.
3. *Bulletin* XLII (1893), p. 175.
4. Arch. nat., W 300.

C'était par erreur que Leborgne, arrêté le 3 frimaire, avait été mêlé aux condamnés et conduit au Dépôt, antichambre de l'échafaud. Ne pensant qu'à ce déni de justice qui va se commettre, ne se souvenant plus de l'arrêt qui vient de le frapper, Rabaut prend la défense de son compagnon d'infortune, et affirme que celui-ci n'avait pas encore comparu devant ses juges. On fit venir le guichetier qui confirma le fait; Leborgne, rapportant cet épisode, ajoute :

« Je vois encore les yeux de Rabaut étinceler d'horreur pour ce crime d'un nouveau genre, oubliant celui que l'on commettait à son égard. O vertu ! que tu es grande dans ces derniers moments[1]. »

Tandis que se passait cet incident, Fouquier-Tinville signait un ordre d'exécution conçu en ces termes :

Exécuteur des jugements criminels. TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

L'exécuteur des jugements criminels ne fera faute de se rendre aujourd'hui à la maison de justice de la Conciergerie pour y mettre à exécution le jugement qui condamne Rosset et *Rabaut* à la peine de mort.

L'exécution aura lieu à 2 heures du matin (rayé) du soir sur la place de la Révolution de cette ville.

L'Accusateur public,
FOUQUIER.

Fait au tribunal le 15 frimaire an II de la République française[2].

Le même jour la même charrette conduisait à l'échafaud le médecin Dufresne, accusé, lui aussi, d'avoir conspiré contre l'unité de la République; un jeune homme de vingt et un ans, Étienne Gorneau, commis auxiliaire au ministère de l'intérieur « auteur d'écrits tendant à l'avilissement de la Convention nationale »; un noble, Aubert de Rassay, et Kersaint, député à la Convention[3].

1. *L'Ombre de la Gironde à la Convention nationale*, par un détenu à la Conciergerie, an III, p. 19, BN, LK[12], 496. — Comparez : *Histoire générale des crimes et des fautes commises pendant la Révolution*, par Prudhomme, t. V, p. 336.

2. Collection révolutionnaire de M. Étienne Charavay.

3. *Liste des personnes qui ont péri par jugement du tribunal révolutionnaire depuis le 26 août 1792*, BN, Lb[41]-7.

Quand il s'avança au pied de l'échafaud, Rabaut « était méconnaissable à ceux qui avaient eu l'habitude de le voir. Il avait laissé croître ses moustaches, sans doute pour se déguiser et elles y réussissaient à merveille [1] ». Il n'eut point un instant de défaillance; fort de son innocence, soutenu par sa foi, il mourut comme il avait vécu, avec fierté et courage [2].

Sa dépouille mortelle fut enterrée dans le cimetière de la Madeleine, à côté de celle de son roi pour lequel il s'était compromis et qu'il avait vainement cherché à sauver.

Au moment où la tête de Rabaut Saint-Étienne tombait sous le fatal couperet, Amar rendait compte à la Convention des arrestations opérées par le comité de sûreté générale:

« Citoyens[3], Après une dénonciation qui nous a été faite, nous nous sommes transportés dans le faubourg Poissonnière où nous avons trouvé deux conspirateurs, Rabaut Saint-Étienne et Rabaut-Pomier. Nous avons fait saisir leurs personnes, leurs effets et leurs papiers; leur argent n'est rien pour la République, à quelque somme qu'il se monte, mais leurs papiers sont tout, ce sont eux qui contiennent leurs pensées, et nous vous prions d'observer que Rabaut influençait le plus directement l'opinion publique. Nous les avons fait transférer à la Conciergerie pour que le tribunal constate leur présence et les juge aux termes de la loi. Nous avons cru devoir faire arrêter les deux particuliers qui leur ont donné asile. Rabaut et son frère n'étaient point, comme l'ont dit des journaux sans doute stipendiés, à Lyon, à Bordeaux, dans le département du Gard. Ils n'ont point quitté Paris et nous acquérons la preuve que c'était d'ici qu'ils écrivaient et qu'on faisait imprimer leurs écrits dans les départements pour y corrompre l'esprit public [4]. »

Quelques instants après, Robespierre montait à la tribune, il savourait sa vengeance, car il n'avait jamais pardonné à Rabaut le portrait peu flatteur que celui-ci avait tracé de lui

1. *Le Glaive vengeur de la République française par un ami de la Révolution*, p. 147.
2. Dulaure, *Mémoires*, édition Poulet-Malassis, p. 325.
3. Séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793).
4. Comparez, *Révolutions de Paris*, n° 218, p. 341. — Dauban, *Paris en 1793*, p. 559.

dans la *Chronique de Paris*[1] et, cherchant à ternir une aussi belle vie, il représentait Saint-Étienne comme le complice des puissances étrangères ennemies de la France. Il est bon de reproduire intégralement ici le passage de ce discours, il prouve la duplicité du fondateur du culte de l'Être suprême et montre de quelle haine il poursuivait les ministres de la religion protestante :

Voici comment ont raisonné les puissances étrangères : elles ont dit à leurs émissaires : Vous pouvez tout avec le peuple français, il ne faut que vous en emparer; il est sensible, il aime la liberté; sous cet appât cachez nos projets, vous les exécuterez. Savez-vous ce qui me confirme l'existence de cette conspiration? C'est la découverte du traître que vous aviez mis hors la loi. Vous auriez cru ce monstre traînant loin de vous sa honte et ses crimes; eh bien! ce Rabaut, ce ministre protestant était à Paris, bravant la puissance nationale sous les yeux mêmes des représentants du peuple et d'ici secouant les brandons de la guerre civile et attisant le fanatisme dans les départements. Le croyez-vous étranger aux menées que je vous dénonce? Il avait dit : Attaquons le culte catholique dans les pays surtout où ses impressions sont restées profondes, nous soulèverons le midi; nous recruterons avec nous la Vendée, nous réveillerons partout le fanatisme et par une guerre de religion nous détournerons de lui l'enthousiasme et la liberté[2].

Dès qu'elle eut appris la mise hors la loi de son mari, Mme Rabaut Saint-Étienne fut en proie à de violents accès de mélancolie et, ne pouvant maîtriser son chagrin, elle se

1. Ce portrait est inséré dans la *Chronique* n° 320 du 9 novembre 1792 et se termine ainsi : « Robespierre a tous les caractères, non d'un chef de religion, mais d'un chef de secte; il s'est fait une réputation d'*austérité* qui vise à la *sainteté*, il monte sur les bancs, il parle de Dieu et de la Providence, il se dit l'ami des pauvres et des *faibles d'esprit*, il se fait suivre par les femmes et les *faibles d'esprit*, il reçoit gravement leur adoration et leurs hommages, il disparaît avant le danger et l'on ne voit que lui quand le danger est passé. Robespierre est un PRÊTRE et il ne sera jamais que cela. — Le reproche de la dictature était une gaucherie et la proposition d'ostracisme une absurdité : c'était lever la massue d'Hercule pour écraser un pou qui disparaîtra dans l'hiver. » Voyez : Vilate, *les Mystères de la mère Dieu dévoilés* (an III), p. 54. Comparez : Aulard, *les Orateurs de la Législative et de la Convention*, tome II, p. 364.

2. Séance de la Convention du 15 frimaire (5 décembre 1793).

précipita dans un puits le dimanche 13 octobre[1]. Elle ne devait pas être la seule victime de l'abominable persécution qui poursuivit les parents et les amis du pasteur de Nîmes. Payssac et sa femme payèrent de leur tête leur acte d'humanité. Ils comparurent devant le tribunal révolutionnaire le 7 messidor (25 juin 1794) et furent envoyés à l'échafaud pour avoir « trahi la République en donnant asile, en cachant aussi longtemps qu'ils l'ont pu, le traître Rabaut Saint-Étienne conspirateur acharné à la perte de la République qu'il a voulu, avec ses infâmes complices, livrer à tous les fléaux et à la plus horrible guerre civile[2] ».

Pendant ce temps-là, Rabaut Dupuis était écroué à Villeneuve-de-Berg, tandis que le grand pasteur du Désert, Paul Rabaut, resté debout au milieu de toutes ces épreuves, était arrêté le 7 thermidor (25 juillet 1794). Ecroué à la citadelle de Nîmes, il fut remis en liberté après la chute de Robespierre, le 12 septembre 1794 et expira treize jours plus tard; cette belle âme retournait à son Dieu.

Bientôt la Convention nationale, regrettant ses erreurs et ses crimes, rendit un hommage éclatant à Saint-Étienne en décrétant qu'il « était mort victime de la faction conspiratrice[3] » et en décidant que ses écrits seraient imprimés et distribués à tous les membres de la représentation nationale, aux frais de la République. — De leur côté les représentants du parti catholique s'inclinèrent devant la grandeur d'une telle mémoire; un émigré, un ancien officier de l'armée des princes, le maréchal de camp Dampmartin, s'exprimait en ces termes:

« Compatriote de Rabaut Saint-Étienne il m'est doux de lui rendre un faible hommage... ses liaisons avec les coryphées du philosophisme le précipitaient au milieu des chefs de la faction, mais comme une source pure qui traverse des marais infects et corrompus sans être dépouillée de toute sa limpidité, cet homme serviable et vertueux garde plusieurs signes de son excellent caractère. Sou-

1. Voyez Charles Dardier : *Paul Rabaut. — Lettres à divers*, t. II, p. 389.
2. Archives nationales, W, 396.
3. Convention nationale. Séance du 16 vendémiaire an IV (8 octobre 1795).

vent on a répété en parlant de lui : « L'orateur que nous venons d'entendre, qui rassemble tant d'esprit, tant de goût avec des connaissances si nombreuses, est le véritable ami de l'humanité[1]. »

Au point de vue politique Rabaut de Saint-Étienne travailla sincèrement à transformer la monarchie absolue en une monarchie constitutionnelle. A l'Assemblée nationale, il repoussait l'idée de fonder la République : « Personne n'ignore, disait-il, que le gouvernement républicain est à peine convenable à un petit État, et l'expérience nous a appris que toute république finit par être soumise à l'aristocratie ou au despotisme[2]. » Éclairé par les événements, il se *rallia* pourtant de bonne foi à la République, mais fut toujours suspect aux jacobins, parce qu'il voulait sincèrement le règne et le triomphe de la liberté. Selon la juste expression de M. Aulard, il représentait en pleine terreur l'esprit de 89[3].

Au point de vue protestant, c'est grâce à ses persévérantes démarches que nos ancêtres ont, dès 1787, obtenu l'édit de Tolérance, c'est grâce à sa généreuse intervention que deux ans plus tard le beau et grand principe de la liberté de conscience était inscrit dans la Constitution.

Tandis que tant de personnages insignifiants ont leur statue, il est injuste de n'avoir point encore songé à élever un monument au constituant du Gard. Qu'un comité se forme, il recueillera, nous en avons la certitude, l'adhésion de tous ceux qui, en France, ont le culte de la vraie liberté.

ARMAND LODS.

1. *Mémoires sur divers événements de la Révolution et de l'émigration*, par A.-H. Dampmartin, t. Ier, p. 169.

2. Opinion de Rabaut Saint-Étienne sur la motion de M. le vicomte de Noailles, p. 7.

3. Consultez Aulard : *les Orateurs de la Législative et de la Convention*, II, p. 143. Comparez du même auteur : *les Orateurs de l'Assemblée constituante.*

Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français.*

4705.— L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

